



AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS

► OBJECTIF

Aider les familles en permettant aux enfants d'accéder aux vacances et aux loisirs.

► CONDITIONS LIÉES À LA FAMILLE

Avoir perçu des prestations familiales de la MSA en octobre 2015 et remplir les conditions de ressources.

(à défaut : les enfant(s) bénéficiaire(s) de l'assurance maladie du régime agricole et les parent(s) non allocataire(s) de la Caisse d'Allocations Familiales)

► PÉRIODE

Année civile
(de janvier à décembre 2016)

► PROCÉDURE

Aide aux vacances :

Les familles sont informées en début d'année - lors de l'envoi des imprimés « Aides aux vacances » - des participations auxquelles elles peuvent prétendre.

L'attestation, complétée selon le mode de vacances choisi, est à retourner à la fin du séjour au service d'Action Sociale de la MSA.

Aide aux loisirs :

L'imprimé est adressé en août pour être complété lors des inscriptions aux activités sportives ou culturelles après la rentrée scolaire.

► PAIEMENT

Le paiement est effectué directement à l'assuré.

NB :

L'aide est doublée pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

► BÉNÉFICIAIRES

Les enfants de moins de 20 ans à charge



Aide aux vacances Séjours collectifs enfants

BARÈME

TYPES DE SÉJOURS	QF ≤ 610 €	QF > 610 € et ≤ 765 €	QF > à 765 € et ≤ 905 €	DURÉE
Camps, colonies Classes découvertes Séjours sportifs, culturels avec hébergement	10,20	7,10	5,10	2 jours minimum, cumul possible jusqu'à 30 jours
Mini-camps (- de 5 jours)	8,15	5,10	4,10	
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires	6,50*	4,10*	3,10*	Maxi 60 jours
	3,30**	2,05**	1,55**	

* Prix journée

** Prix demi-journée

PRESTATION DE SERVICE ALSH

Cette prestation de service est versée directement aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Elle permet d'atténuer le montant facturé aux familles.

L'aide est versée aux structures (nombre de jours de fréquentation de l'enfant X 4,23 €*).

(cf. fiche Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

*selon le barème CNAF en vigueur au 01/01/2016

Aide aux vacances Vacances familiales

BARÈME

TYPE DE SÉJOURS

Location, camping, village vacances, hôtel...

BÉNÉFICIAIRES

Possibilité pour le(s) enfant(s) partant avec un membre de la famille ou amis (le nom de l'enfant doit figurer sur la facture).

Possibilité de cumuler plusieurs séjours pour atteindre le montant du forfait.

Le prix moyen du séjour ne doit pas excéder 550 € par semaine et par personne en pension complète ou 350 € en demi-pension. Paiement uniquement sur facture (attestations non acceptées).

QF ≤ 610 €	QF > 610 € et ≤ 765 €	QF > à 765 € et ≤ 905 €	DURÉE
Forfait 102 €	Forfait 82 €	Forfait 62 €	3 jours consécutifs minimum
<p>Par enfant et par an dans la limite des dépenses engagées sur présentation de justificatif (facture certifiée ou contrat de location)</p>			<p><i>Exclusion des séjours dans le cadre des jumelages.</i></p> <p><i>Prise en charge uniquement pour les séjours pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de + de 6 ans (obligation scolaire).</i></p>

Aide aux loisirs

Forfait annuel "Activités sportives et/ou culturelles"

ACTIVITÉ

Inscription à un club, une école ou une association pour une activité sportive ou culturelle pratiquée tout ou partie de l'année

TYPE D'AIDE

Montant forfaitaire de 102 € quel que soit le montant de l'inscription.

Justificatif : Bon complété par la structure avec cachet et coût de l'inscription

BARÈME

QF ≤ 1 100 : forfait 102 €

► limitation de l'aide aux dépenses réelles dès lors qu'il n'y a pas de frais annexes aux activités (médiathèques, ludothèques...)

► possibilité de cumuler plusieurs activités sans frais annexes jusqu'au plafond de 102 €

MSA Portes de Bretagne

Ille-et-Vilaine - tél. 02 99 01 80 80

Morbihan - tél. 02 97 46 52 52

www.msaportesdebretagne.fr

contact@portesdebretagne.msa.fr

Adressez vos courriers à : **MSA Portes de Bretagne - 35027 RENNES CEDEX 9**



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore